

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 11/07/2014

Réception par le Prefet : 11/07/2014

Publication : 18/07/2014



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2014-7-8-5

Séance du vendredi 11 juillet 2014

TRANSFERT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE COMMUNAL DE FERRETTE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général du 13 mars 2014, relative à la politique des actions éducatives en 2014, donnant délégation à la Commission Permanente pour le suivi des dossiers,
- VU la délibération du Conseil Général du 14 mars 2014 fixant le budget primitif du Département pour 2014,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1) donne son accord pour le transfert, au Département et au collège de FERRETTE, du service de restauration scolaire communal, le 1^{er} janvier 2015,
- 2) attribue et autorise le versement au collège de FERRETTE, d'une subvention exceptionnelle de 37 480 € à prélever sur les crédits inscrits au BP 2014, programme E 653, chapitre 65, fonction 221, nature 65511, code programme 26061.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions